

Public concerné

Formateurs souhaitant dispenser la formation à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4, selon l'arrêté du 23 février 2012 et selon le référentiel national de compétences de l'Assurance maladie Risques professionnels et de l'INRS.

Prérequis

Les participants doivent justifier de prérequis définis dans le dossier de candidature.

Les inscriptions seront validées en commission après examen des dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives.

Objectifs de la formation

Objectif de formation : devenir formateur en prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4.

Objectifs pédagogiques

- Être en mesure d'inscrire les formations des différents publics dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques liés à l'amiante.
- Concevoir, animer et évaluer une action de formation adaptée aux différents publics amiante sous-section 4.
- Concevoir un déroulé pédagogique conforme au dispositif national.
- S'approprier le document de référence national.

Contenu de la formation

- Points structurants du dispositif et impact sur les pratiques de formation.
- Enjeux et problématique du risque amiante.
- Dispositions réglementaires.
- Prévention du risque amiante dans les différentes phases de l'intervention, de l'appel d'offres à la restitution des locaux.

Méthodes pédagogiques utilisées

La formation est coanimée par des formateurs de l'INRS et de l'OPPBT (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics).

Le stage se déroule en deux séquences discontinues.

Les stagiaires devront produire un travail d'intersession. Le temps de production du travail demandé est estimé à environ 3 jours. Il est nécessaire d'anticiper et d'intégrer ces 3 jours dans le plan de charge du stagiaire.

La formation de 10 jours se répartie en 5j + 5j

Durée

10 jours soit 70 heures

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'INRS leur délivre une attestation de fin de formation / un certificat de «formateur en prévention des risques liés à l'amiante, sous-section 4 ».

En cas d'échec à l'une des épreuves de validation, il est proposé un unique rattrapage pour chaque épreuve concernée.

La prorogation de 3 ans de l'attestation est conditionnée à l'inscription à la formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en prévention des risques liés à l'amiante (MAC) sous-section 3 et 4 » d'une durée de 21 heures.